

# COMMUNE DE SAN GAVINO DI TENDA

## Compte rendu de la séance ordinaire

du samedi 29 mai 2021 à 14 h 30

**Présents :** TOMI Christian, BLAZEJEWSKI Daniel, BRAL Michèle, MORI Eric, MORI Jean-Luc, REAL Patrick - **Absents :** MATTEI San Marc - **Représentés :** MATTEI San Marc par TOMI Christian  
Secrétaire(s) de la séance: Michèle BRAL

### Ordre du jour :

- **Décision Modificative n° 1 du Budget 2021 – Erreur matérielle FNGIR,**
- **Décision Modificative n° 2 du Budget 2021 – Erreur matérielle article 202,**
- **Vote des trois taxes directes locales pour l'année 2021 – Rectificatif,**
- **Approbation de la Carte Communale,**
- **Approbation du Plan de Zonage de l'Assainissement,**
- **Sécurisation de deux ruelles communales,**
- **Sécurisation en luminaires photovoltaïques du village,**
- **Renouvellement bail emphytéotique – AKUO CORSE ENERGIES pour le projet Eolien du Monte Filetto,**
- **Déclassement de la piste de SALECCIA du domaine public au domaine privé de la commune,**
- **Délibération portant création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs- article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée),**
- **Questions diverses.**

### Délibérations du conseil :

Décision Modificative n° 1 du Budget 2021 – Erreur matérielle FNGIR

Le maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2021 est nécessaire afin de rectifier l'erreur matérielle, la somme du FNGIR 2021 n'ayant pas été portée en recettes de fonctionnement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à la majorité, **décide :**

- **de procéder** à la décision modificative n° 1 du budget 2021 de la section de fonctionnement comme suit :

#### FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
731	Impôts locaux		-4092.00
73221	FNGIR		4092.00
TOTAL :		0.00	0.00

#### INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

## Décision Modificative n° 2 du Budget 2021 – Erreur matérielle article 202

Le maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2021 est nécessaire afin de rectifier l'erreur matérielle en section d'investissement en recettes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **de procéder** à la décision modificative n° 2 du budget 2021 de la section d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202 - 1701	Frais réalisat° documents urbanisme	-22560.00	
132 - 1701	Frais réalisat° documents urbanisme		22560.00
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	0.00
			0.00

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

## Vote des trois taxes directes locales pour l'année 2021 – Rectificatif

Le Maire fait expose au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle lors du vote des taxes locales déterminées lors du vote du budget primitif de **l'année 2021** au niveau des taux est apparue.

Afin de rectifier cette erreur, il est nécessaire de voter les taux rectifiés applicables aux taxes locales pour **l'année 2021**.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, porte aux voix et à l'unanimité, décide :

- **de fixer** les trois taxes comme suit :

	TAUX (%) erronés	TAUX (%) Rectifiés 2021	BASES	PRODUIT
TF B	21,58	21,70	53 200	11 544
TF NB	53,73	39,61	0	0
TP / CFE	10,02	7,39	2 399	177
			TOTAL	11 721

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE EN DATE DU 17 AVRIL 2021.**

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

## Approbation du projet de Carte Communale

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat de 2 juillet 2003 ;  
**VU** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II » ;  
**VU** la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové « ALUR » ;  
**VU** la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;  
**VU** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;  
**VU** la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;  
**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;  
**VU** l'article L.131-7 du Code de l'urbanisme précisant qu'en l'absence de schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la carte communale de San Gavino di Tenda devra être compatible avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), opposable et approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 02 octobre 2015 ;  
**VU** la délibération en date du 13 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration de la carte communale ;  
**VU** les avis des personnes publiques associées et consultées, de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Corse (CTPENAF) et de la Mission régionale d'autorité environnementale de Corse (MRAe) sur le projet de la carte communale ;  
**VU** l'arrêté municipal n°AR\_11\_2020, pris en date du 23 décembre 2020, de mise à l'enquête publique conjointe de la carte communale et du plan de zonage d'assainissement de la commune de San Gavino di Tenda ;  
**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 janvier 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2021 inclus ;  
**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur désigné par l'ordonnance n°E20000036/20 en date du 11 décembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia ;  
**VU** les modifications suivantes qui ont été apportées au rapport de présentation et au zonage de la carte communale, après l'enquête publique :

1° - Modification du zonage : le périmètre constructible du village est étendu pour inclure les parcelles n° F346, F387, F388, F389 et F392. D'autre part, le tracé du périmètre constructible est modifié sur la parcelle n° G325. Au total, la surface de la zone constructible du village est augmentée de 1920 m<sup>2</sup>.

Ces modifications qui concernent des demandes enregistrées dans le cadre de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'équilibre général du document d'urbanisme.

2° - Modification du rapport de présentation : toutes les modifications sont liées à des observations émises par la Direction départementale des territoires et de la mer – DDTM de Haute-Corse, laquelle a été saisie pour avis. Elles portent sur l'analyse du potentiel de renforcement et de renouvellement urbain ainsi que la correction de quelques incohérences quant à la délimitation des espaces stratégiques agricoles à l'échelle parcellaire. Ce pour répondre au plus juste aux critères définis par le PADDUC.

Où l'exposé du maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, décide, DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le projet de la carte communale pour l'ensemble du territoire de la commune de San Gavino di Tenda ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire à accomplir les démarches et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 3** : de notifier la présente délibération au Préfet et de lui transmettre, pour approbation, le dossier de la carte communale ;

**Article 4** : de réaliser les mesures de publicité suivantes :

a) La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois :

*Mairie de San Gavino di Tenda  
Le Village  
20246 SAN GAVINO DI TENDA  
(Jours et horaires d'ouverture : mercredi et jeudi : 9h-12h / 13h-17h)*

b) Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

c) L'arrêté préfectoral sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

d) La carte communale ainsi que la délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront transmis sous format électronique à l'Etat et seront publiés sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme - GPU).

L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Article 5** : la carte communale approuvée sera tenue à disposition du public et consultable en mairie de San Gavino di Tenda.

*NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7*

*POUR : 6 - CONTRE : - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0*

### **Approbation du Plan de Zonage de l'Assainissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que concernant le Plan de Zonage de l'Assainissement :

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le code général de la santé publique fixant des dispositions concernant l'assainissement collectif dans ses articles L.1331-1 à L.1331-16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-8 et R 2224-1 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° DE\_09\_2017 du conseil municipal du 27 mars 2017 prescrivant l'établissement du Projet de Zonage d'Assainissement.

Vu l'arrêté N° AR\_02\_2021 en date du 28 janvier 2021 soumettant à enquête publique le

projet de carte communale et le **Projet de Zonage d'Assainissement** ; enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 28 janvier au 01 mars 2021 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable au Projet de Plan de Zonage de l'Assainissement de San Gavino di Tenda, avec pour recommandations :

- o De réaliser une étude affinée, en précisant ses objectifs et privilégiant la connexion d'un maximum d'habitations au réseau collectif ,
- o D'étudier la pertinence et la faisabilité de mise en œuvre d' un processus d'irrigation des plantations à partir des eaux rejetées dans le milieu .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, porte aux voix et à l'unanimité, décide, DECIDE :

- **D'approuver** le plan de zonage de l'assainissement annexé à la présente délibération,
- **Dit** que ce document sera adressé à M. le préfet de la Haute-Corse afin de recueillir son accord, sous forme d'arrêté préfectoral,
- **Dit** que les dispositions envisagées par le Plan de Zonage de l'Assainissement seront proposées aux différents financeurs (Agence de l'eau, CDC), afin de poursuivre les études et démarches nécessaires pour la création d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement des eaux usées pour la commune.

*NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7*

*POUR : 7 - CONTRE : - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0*

### **Sécurisation de deux ruelles communales**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est en charge de la sécurité public sur la commune, et qu'à cet effet, l'accès au domicile des administrés doit pouvoir se faire de manière pratique et sécurisée pour tous.

Dans le but de sécuriser le passage, tant pour les administrés que pour les services des secours civils, il est nécessaire de faire procéder à des travaux de sécurisation des ruelles communales sises aux hameaux FORNACCE et classées VC 5.

Il s'agit de reconstruire une partie du mur qui s'effondre et d'apposer un dallage de la ruelle desservant l'habitation de les familles Pieve/Casta et de faire réaliser des marches et poser un dallage pour accéder à l'habitation de la famille MORI.

Monsieur le Maire base son estimation sur les devis de la société Jean-Marie PIETRERA, représentant un montant total des travaux de 20 095 € HT, soit 22 104.50 € TTC.

Il propose le plan de financement suivant :

	Taux	Montants
<b>CDC - AMENDES DE POLICE</b>	<b>80 %</b>	<b>16 076</b>
Commune	20 %	4 019
	<b>TOTAL</b>	<b>20 095</b>

A cette fin, il demande donc audit Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire. Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à l'unanimité, **décide** :

- **de faire** effectuer les travaux de sécurisation des ruelles communales,
- **de baser** le plan de financement sur l'estimation de cette entreprise,
- **d'appliquer** le plan de financement ci-dessus indiqué,
- **d'inscrire** au budget 2021 cette nouvelle opération d'investissement par une décision modificative dès réception de l'octroi d'aides financières,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

*NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7*

*POUR : 7 - CONTRE : - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0*

## Sécurisation en luminaires photovoltaïques du village

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est en charge de la sécurité public sur la commune, et qu'à cet effet, l'accès au domicile des administrés doit pouvoir se faire de manière pratique et sûre pour tous.

Dans le but de sécuriser le passage et l'accès, tant pour les administrés que pour les services des secours civils, il est nécessaire de faire procéder à des travaux de sécurisation de la proximité des maisons individuelles situés en sortie du village dans la commune par l'installation de lampadaires électriques photovoltaïques.

Monsieur le Maire base son estimation sur les devis de la société SOLAIRE CORSE, représentant un montant total des travaux de **9 660 € HT**, soit **9 196 € TTC**.

Il propose le plan de financement suivant :

	Taux	Montants
<b>CDC – DOTATION QUINQUENNALE</b>	<b>80 %</b>	<b>7 728</b>
Commune	20 %	1 932
	<b>TOTAL</b>	<b>9 660</b>

A cette fin, il demande donc audit Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire. Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à l'unanimité, **décide** :

- **de faire** effectuer les travaux de sécurisation d'éclairage public,
- **de baser** le plan de financement sur l'estimation de cette entreprise,
- **d'appliquer** le plan de financement ci-dessus indiqué,
- **d'inscrire** au budget 2021 cette nouvelle opération d'investissement par une décision modificative dès réception de l'octroi d'aides financières,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

*NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7*

*POUR : 7 - CONTRE : - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0*

## Renouvellement bail emphytéotique – AKUO CORSE ENERGIES pour le projet Eolien du Monte Filetto

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal ce qui suit :

La commune de SAN GAVINO DI TENDA dispose d'une emprise foncière d'environ 322 ha (parcelles cadastrées Section C, parcelles 68, 69, 70 et Section D, parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11) au Monte Filetto et, ces terrains appartiennent pour 1/3 à la commune de SAN GAVINO DI TENDA, et pour 2/3 à la commune de SANTO PIETRO DI TENDA.

Le 20 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une promesse de bail emphytéotique tripartite qui arrive à son terme le 10 juin 2021 avec la société Akuo Corse Energies afin d'y développer un projet éolien d'une puissance indicative de 20 MW.

Cette promesse de bail doit être renouvelée pour poursuivre le développement de ce projet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, porte aux votes et décide :

- **De confirmer son accord et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une nouvelle promesse unilatérale de bail emphytéotique d'une durée de 60 mois entre les deux communes et la société Akuo Corse Energies ou toute société substituée, prévoyant que le bail soit consenti :
- **pour une durée de trente (30) ans à compter de la mise en service industrielle** de la centrale ; le bail pourra être renouvelé à la demande du bénéficiaire et après accord des bailleurs,
- en contrepartie d'un **loyer annuel HT de 1 425 € par MW installé**, qui sera distribué en proportion des droits de propriété, soit :
  - o **Un tiers du loyer à la Commune de SAN GAVINO DI TENDA ;**
  - o Deux tiers du loyer à la Commune de SANTO PIETRO DI TENDA.
- en contrepartie d'une indemnité complémentaire pour la commune de SAN GAVINO DI TENDA de **475 € par MW installé.**

Par ailleurs la promesse de bail prévoit un engagement des promettants à constituer une servitude de passage sur les parcelles C100, C62, C63, C66 et C73 pour la création d'une piste permettant d'accéder aux parcelles objet de la promesse.

*NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7*

*POUR : 7 - CONTRE : - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0*

### **Déclassement de la piste de SALECCIA du domaine public au domaine privé de la commune**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la piste de SALECCIA est en bien non divisé entre les communes de SAN GAVINO DI TENDA et SANTO PIETRO DI TENDA.

De plus, il rappelle au Conseil Municipal que l'utilisation grandissante de la piste de SALECCIA oblige la commune à se diriger vers une mise en conformité de la voie, en rapport avec son fonctionnement et sa morphologie.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à son déclassement, après enquête publique, laquelle a été réalisée du 7 septembre 2020 au 7 octobre 2020.

Par son déclassement du domaine public au domaine privé de la commune, la piste de SALECCIA deviendra un chemin rural affecté à l'usage du public.

Le maire précise qu'un chemin rural est un chemin appartenant aux communes et affecté à l'usage du public. Il n'est pas classé voie communale et n'appartient pas au domaine public routier de la commune. Il appartient au domaine privé de la Commune et est aliénable, prescriptible et soumis au bornage

Les critères d'affectation en sont:

- Le chemin est utilisé comme voie de passage
- **ou** la commune effectue des actes réitérés de surveillance (exercices des polices de la circulation et de la conservation)
- **ou** la commune effectue des actes réitérés de voirie (tâches d'entretien)
- Ces critères sont alternatifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, porte aux voix et à l'unanimité, décide, DECIDE :

- **déclasser** du domaine public au domaine privé des communes, la piste de SALECCIA, qui devient donc un chemin rural affecté à l'usage du public,

- **de mandater** monsieur le maire pour la signature de tous documents y afférents.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

**Délibération portant création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial en vue de faire face à un besoin lie à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs- article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)**

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent de Secrétaire de Mairie**, d'une durée de **17 heures 30 de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **12 mois**.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, porte aux voix et à l'unanimité,

### DECIDE

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
- **de créer**, un emploi **non permanent de Secrétaire de Mairie** relevant du **grade d'adjoint administratif territorial**, d'une durée de **17 heures 30 de service hebdomadaire**, pour une période de **12 mois**,
- **de fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **2ème échelon**, échelle **C1**, du grade **d'Adjoint Administratif Territorial**,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Le Maire **TOMI Christian**



**Nombre de membres**

**Séance du 29 mai 2021**

**en exercice: 7**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de Christian TOMI

**Présents : 6**

**Sont présents :** Christian TOMI, Daniel BLAZEJEWSKI, Michèle BRAL, Eric MORI, Jean-Luc MORI, Patrick REAL

**Votants: 7**

**Représentés :** San Marc MATTEI par Christian TOMI

**Absents :** MATTEI San Marc

**Secrétaire de séance:** Michèle BRAL

**Décision Modificative n° 1 du Budget 2021 – Erreur matérielle FNGIR**

Le maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2021 est nécessaire afin de rectifier l'erreur matérielle, la somme du FNGIR 2021 n'ayant pas été portée en recettes de fonctionnement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **de procéder** à la décision modificative n° 1 du budget 2021 de la section de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
731	Impôts locaux		-4092.00
73221	FNGIR		4092.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0*

**Décision Modificative n° 2 du Budget 2021 – Erreur matérielle article 202**

Le maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2021 est nécessaire afin de rectifier l'erreur matérielle en section d'investissement en recettes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **de procéder** à la décision modificative n° 2 du budget 2021 de la section d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202 - 1701	Frais réalisat° documents urbanisme	-22560.00	
132 - 1701	Frais réalisat° documents urbanisme		22560.00

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0*

### **Vote des trois taxes directes locales pour l'année 2021 – Rectificatif**

Le Maire fait expose au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle lors du vote des taxes locales déterminées lors du vote du budget primitif de **l'année 2021** au niveau des taux est apparue.

Afin de rectifier cette erreur, il est nécessaire de voter les taux rectifiés applicables aux taxes locales pour **l'année 2021**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, porte aux voix et à l'unanimité, décide :

- **de fixer** les trois taxes comme suit :

	<b>TAUX (%) erronés</b>	<b>TAUX (%) Rectifiés 2021</b>	<b>BASES</b>	<b>PRODUIT</b>
<b>TF B</b>	<b>21,58</b>	<b>21,70</b>	53 200	11 544
<b>TF NB</b>	<b>53,73</b>	<b>39,61</b>	0	0
<b>TP / CFE</b>	<b>10,02</b>	<b>7,39</b>	2 399	177
			<b>TOTAL</b>	<b>11 721</b>

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE EN DATE DU 17 AVRIL 2021.**

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0*

### **Approbation du projet de Carte Communale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat de 2 juillet 2003 ;

**VU** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II » ;

**VU** la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové « ALUR » ;

**VU** la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;

**VU** la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

**VU** l'article L.131-7 du Code de l'urbanisme précisant qu'en l'absence de schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la carte communale de San Gavino di Tenda devra être compatible avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), opposable et approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 02 octobre 2015 ;

**VU** la délibération en date du 13 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration de la carte communale ;

**VU** les avis des personnes publiques associées et consultées, de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Corse (CTPENAF) et de la Mission régionale d'autorité environnementale de Corse (MRAe) sur le projet de la carte communale ;

**VU** l'arrêté municipal n°AR\_11\_2020, pris en date du 23 décembre 2020, de mise à l'enquête publique conjointe de la carte communale et du plan de zonage d'assainissement de la commune de San Gavino di Tenda ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 janvier 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2021 inclus ;

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur désigné par l'ordonnance n°E20000036/20 en date du 11 décembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia ;

**VU** les modifications suivantes qui ont été apportées au rapport de présentation et au zonage de la carte communale, après l'enquête publique :

1° - Modification du zonage : le périmètre constructible du village est étendu pour inclure les parcelles n° F346, F387, F388, F389 et F392. D'autre part, le tracé du périmètre constructible est modifié sur la parcelle n° G325. Au total, la surface de la zone constructible du village est augmentée de 1920 m<sup>2</sup>.

Ces modifications qui concernent des demandes enregistrées dans le cadre de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'équilibre général du document d'urbanisme.

2° - Modification du rapport de présentation : toutes les modifications sont liées à des observations émises par la Direction départementale des territoires et de la mer – DDTM de Haute-Corse, laquelle a été saisie pour avis. Elles portent sur l'analyse du potentiel de renforcement et de renouvellement urbain ainsi que la correction de quelques incohérences quant à la délimitation des espaces stratégiques agricoles à l'échelle parcellaire. Ce pour répondre au plus juste aux critères définis par le PADDUC.

Où l'exposé du maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, décide, DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le projet de la carte communale pour l'ensemble du territoire de la commune de San Gavino di Tenda ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire à accomplir les démarches et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 3** : de notifier la présente délibération au Préfet et de lui transmettre, pour approbation, le dossier de la carte communale ;

**Article 4** : de réaliser les mesures de publicité suivantes :

a) La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois :

*Mairie de San Gavino di Tenda  
Le Village  
20246 SAN GAVINO DI TENDA  
(Jours et horaires d'ouverture : mercredi et jeudi : 9h-12h / 13h-17h)*

b) Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

c) L'arrêté préfectoral sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

d) La carte communale ainsi que la délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront transmis sous format électronique à l'Etat et seront publiés sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme - GPU).

L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Article 5 :** la carte communale approuvée sera tenue à disposition du public et consultable en mairie de San Gavino di Tenda.

*POUR : 6 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0*

### **Approbation du Plan de Zonage de l'Assainissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que concernant le Plan de Zonage de l'Assainissement :

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le code général de la santé publique fixant des dispositions concernant l'assainissement collectif dans ses articles L.1331-1 à L.1331-16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-8 et R 2224-1 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° DE\_09\_2017 du conseil municipal du 27 mars 2017 prescrivant l'établissement du Projet de Zonage d'Assainissement.

Vu l'arrêté N° AR\_02\_2021 en date du 28 janvier 2021 soumettant à enquête publique le projet de carte communale et le **Projet de Zonage d'Assainissement** ; enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 28 janvier au 01 mars 2021 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable au Projet de Plan de Zonage de l'Assainissement de San Gavino di Tenda, avec pour recommandations :

- o De réaliser une étude affinée, en précisant ses objectifs et privilégiant la connexion d'un maximum d'habitations au réseau collectif ,
- o D'étudier la pertinence et la faisabilité de mise en œuvre d'un processus d'irrigation des plantations à partir des eaux rejetées dans le milieu .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, porte aux voix et à l'unanimité, décide, DECIDE :

- **D'approuver** le plan de zonage de l'assainissement annexé à la présente délibération,
- **Dit** que ce document sera adressé à M. le préfet de la Haute-Corse afin de recueillir son accord, sous forme d'arrêté préfectoral,
- **Dit** que les dispositions envisagées par le Plan de Zonage de l'Assainissement seront proposées aux différents financeurs (Agence de l'eau, CDC), afin de poursuivre les études et démarches nécessaires pour la création d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement des eaux usées pour la commune.

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0*

### **Sécurisation de deux ruelles communales**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est en charge de la sécurité public sur la commune, et qu'à cet effet, l'accès au domicile des administrés doit pouvoir se faire de manière pratique et sécurisée pour tous.

Dans le but de sécuriser le passage, tant pour les administrés que pour les services des secours civils, il est nécessaire de faire procéder à des travaux de sécurisation des ruelles communales sises aux hameaux FORNACCE et classées VC 5.

Il s'agit de reconstruire une partie du mur qui s'effondre et d'apposer un dallage de la ruelle desservant l'habitation de les familles Pieve/Casta et de faire réaliser des marches et poser un dallage pour accéder à l'habitation de la famille MORI.

Monsieur le Maire base son estimation sur les devis de la société Jean-Marie PIETRERA, représentant un montant total des travaux de 20 095 € HT, soit 22 104.50 € TTC.

Il propose le plan de financement suivant :

	Taux	Montants
<b>CDC - AMENDES DE POLICE</b>	<b>80 %</b>	<b>16 076</b>
Commune	20 %	4 019
	<b>TOTAL</b>	<b>20 095</b>

A cette fin, il demande donc audit Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire. Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à l'unanimité, **décide** :

- **de faire** effectuer les travaux de sécurisation des ruelles communales,
- **de baser** le plan de financement sur l'estimation de cette entreprise,
- **d'appliquer** le plan de financement ci-dessus indiqué,
- **d'inscrire** au budget 2021 cette nouvelle opération d'investissement par une décision modificative dès réception de l'octroi d'aides financières,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0*

### **Sécurisation en luminaires photovoltaïques du village**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est en charge de la sécurité public sur la commune, et qu'à cet effet, l'accès au domicile des administrés doit pouvoir se faire de manière pratique et sécurisée pour tous.

Dans le but de sécuriser le passage et l'accès, tant pour les administrés que pour les services des secours civils, il est nécessaire de faire procéder à des travaux de sécurisation de la proximité des maisons individuelles situés en sortie du village dans la commune par l'installation de lampadaires électriques photovoltaïques.

Monsieur le Maire base son estimation sur les devis de la société SOLAIRE CORSE, représentant un montant total des travaux de **9 660 € HT**, soit **9 196 € TTC**.

Il propose le plan de financement suivant :

	Taux	Montants
<b>CDC – DOTATION QUINQUENNALE</b>	<b>80 %</b>	<b>7 728</b>
Commune	20 %	1 932
	<b>TOTAL</b>	<b>9 660</b>

A cette fin, il demande donc audit Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire. Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à l'unanimité, **décide** :

- **de faire** effectuer les travaux de sécurisation d'éclairage public,
- **de baser** le plan de financement sur l'estimation de cette entreprise,
- **d'appliquer** le plan de financement ci-dessus indiqué,
- **d'inscrire** au budget 2021 cette nouvelle opération d'investissement par une décision modificative dès réception de l'octroi d'aides financières,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0*

### **Renouvellement bail emphytéotique – AKUO CORSE ENERGIES pour le projet Eolien du Monte Filetto**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal ce qui suit :

La commune de SAN GAVINO DI TENDA dispose d'une emprise foncière d'environ 322 ha (parcelles cadastrées Section C, parcelles 68, 69, 70 et Section D, parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11) au Monte Filetto et, ces terrains appartiennent pour 1/3 à la commune de SAN GAVINO DI TENDA, et pour 2/3 à la commune de SANTO PIETRO DI TENDA.

Le 20 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une promesse de bail emphytéotique tripartite qui arrive à son terme le 10 juin 2021 avec la société Akuo Corse Energies afin d'y développer un projet éolien d'une puissance indicative de 20 MW.

Cette promesse de bail doit être renouvelée pour poursuivre le développement de ce projet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, porte aux votes et décide :

- **De confirmer son accord et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une nouvelle promesse unilatérale de bail emphytéotique d'une durée de 60 mois entre les deux communes et la société Akuo Corse Energies ou toute société substituée, prévoyant que le bail soit consenti :
- **pour une durée de trente (30) ans à compter de la mise en service industrielle** de la centrale ; le bail pourra être renouvelé à la demande du bénéficiaire et après accord des bailleurs,
- en contrepartie d'un **loyer annuel HT de 1 425 € par MW installé**, qui sera distribué en proportion des droits de propriété, soit :
  - **Un tiers du loyer à la Commune de SAN GAVINO DI TENDA ;**
  - Deux tiers du loyer à la Commune de SANTO PIETRO DI TENDA.
- en contrepartie d'une indemnité complémentaire pour la commune de SAN GAVINO DI TENDA de **475 € par MW installé.**

Par ailleurs la promesse de bail prévoit un engagement des promettants à constituer une servitude de passage sur les parcelles C100, C62, C63, C66 et C73 pour la création d'une piste permettant d'accéder aux parcelles objet de la promesse.

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0*

### **Déclassement de la piste de SALECCIA du domaine public au domaine privé de la commune**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la piste de SALECCIA est en bien non divisé entre les communes de SAN GAVINO DI TENDA et SANTO PIETRO DI TENDA.

De plus, il rappelle au Conseil Municipal que l'utilisation grandissante de la piste de SALECCIA oblige la commune à se diriger vers une mise en conformité de la voie, en rapport avec son fonctionnement et sa morphologie.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à son déclassement, après enquête publique, laquelle a été réalisée du 7 septembre 2020 au 7 octobre 2020.

Par son déclassement du domaine public au domaine privé de la commune, la piste de SALECCIA deviendra un chemin rural affecté à l'usage du public.

Le maire précise qu'un chemin rural est un chemin appartenant aux communes et affecté à l'usage du public. Il n'est pas classé voie communale et n'appartient pas au domaine public routier de la commune. Il appartient au domaine privé de la Commune et est aliénable, prescriptible et soumis au bornage

Les critères d'affectation en sont:

- Le chemin est utilisé comme voie de passage

- **ou** la commune effectue des actes réitérés de surveillance (exercices des polices de la circulation et de la conservation)
- **ou** la commune effectue des actes réitérés de voirie (tâches d'entretien)
- Ces critères sont alternatifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, porte aux voix et à l'unanimité, décide, DECIDE :

- **déclasser** du domaine public au domaine privé des communes, la piste de SALECCIA, qui devient donc un chemin rural affecté à l'usage du public,
- **de mandater** monsieur le maire pour la signature de tous documents y afférents.

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0*

**Délibération portant création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

***(12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs- article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)***

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** de **Secrétaire de Mairie**, d'une durée de **17 heures 30 de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **12 mois**.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, porte aux voix et à l'unanimité,

### DECIDE

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,

- **de créer**, un emploi **non permanent de Secrétaire de Mairie** relevant du **grade d'adjoint administratif territorial**, d'une durée de **17 heures 30 de service hebdomadaire**, pour une période de **12 mois**,
- **de fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **2ème échelon**, échelle **C1**, du grade **d'Adjoint Administratif Territorial**,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

*POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - REFUS DE VOTER : 0*

**Le Maire**  
**TOMI Christian**

